

Recueil des délibérations

du 22 juin 2012

COMITÉ DE BASSIN
N° 88





COMITÉ DE BASSIN

REUNION DU 22 JUIN 2012

<u>Délibération N° 2012/08</u>	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE BASSIN (HORS ADMINISTRATEURS) À LA COMMISSION DES PROGRAMMES	Page 5
<u>Délibération N° 2012/09</u>	ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE 10^{ÈME} PROGRAMME (2013-2018)	Page 7
<u>Délibération N° 2012/10</u>	CONSULTATION DU PUBLIC FIN 2012 (DCE – Questions importantes)	Page 9

JUIN 2012



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 22 JUIN 2012

**DÉLIBÉRATION N° 2012/08 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE BASSIN
(HORS ADMINISTRATEURS) À LA COMMISSION DES PROGRAMMES**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D.213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du Comité de bassin à la Commission des Programmes,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre de la Commission des Programmes, représentant le Comité de bassin au titre du collège des usagers :

- Daniel KARCHER

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 22 JUIN 2012

DÉLIBÉRATION N° 2012/09 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE 10^{ÈME} PROGRAMME (2013-2018)

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8, D.213-17 et suivants,
- Considérant les propositions issues de la réunion de la Commission des Programmes du 14 mai 2012,
- Considérant que l'aboutissement des travaux de préparation du 10^{ème} Programme d'intervention nécessite que soient validées certaines options et fixées les conditions opérationnelles de cet aboutissement,
- Vu la délibération N° 2012/09 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 21 juin 2012 relative à l'avant-projet de 10^{ème} Programme,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Comité de bassin approuve la stratégie proposée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau en ce qui concerne l'aboutissement des travaux d'élaboration du 10^{ème} Programme, fondée sur :

- la décision d'arrêter, conformément aux propositions présentées dans le document de séance, les dispositions relatives aux **redevances**, tant en termes de taux que de modulation géographique et de leurs évolutions, ainsi qu'aux **principes généraux d'intervention** de l'Agence de l'eau (principes généraux d'éligibilité, de priorisation et de modulation des taux d'aide, de contractualisation, de mise en œuvre de la solidarité urbain-rural) pour la période 2013-2018 ;
- l'approbation, conformément aux propositions présentées dans le document de séance, des **orientations** relatives aux **taux et modalités d'aide applicables dans chacun des domaines thématiques d'intervention** ;
- la décision de confier mandat à la Commission des Programmes pour mettre définitivement au point, dans sa séance du 10 septembre 2012, le dispositif détaillé d'intervention, et en conséquence le document final relatif au 10^{ème} Programme qui comprendra l'ensemble des éléments requis en vue de son adoption définitive à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et du Comité de bassin des 11 et 12 octobre 2012.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 22 JUIN 2012

DÉLIBÉRATION N° 2012/10 : CONSULTATION DU PUBLIC FIN 2012 (DCE – Questions importantes)

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, et notamment son article 14,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 à L.212-2-3 et R.212-6,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le document de consultation figurant au dossier de séance et comprenant :

- une synthèse provisoire des questions importantes ;
- le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration et de mise à jour des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse.

ARTICLE 2 :

D'engager les consultations prévues en application l'article R.212-6 du code de l'environnement sur la base de ce document, et notamment :

- d'adresser le document de consultation, pour information et observations éventuelles, aux conseils régionaux, aux conseils généraux, aux chambres consulaires, aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin et aux organes de gestion des parcs naturels régionaux en tant qu'il les concerne ;
- de mettre ce document à la disposition du public, à compter du mois de novembre 2012 et pendant six mois, dans les préfectures et au siège de l'Agence de l'eau, où un registre sera prévu pour recueillir toutes observations, ainsi que sur le site internet « Eau2015 ».

ARTICLE 3 :

De charger la Commission Information du Public et Coopération internationale de préparer, avec l'appui de la Commission Planification, une notice explicative et un questionnaire qui seront mis à la disposition du public durant la période de consultation visée à l'article 2, afin de faciliter l'expression d'un avis par les citoyens et les différentes parties prenantes.

Ces documents seront également diffusés aux collectivités du bassin et aux associations qui pourront ainsi, au-delà de leur propre expression, relayer auprès de la population.

ARTICLE 4 :

De charger la Commission Information du Public et Coopération internationale et la Commission Planification de rendre compte au Comité de bassin de l'aboutissement de ces travaux préparatoires et, ultérieurement, des résultats de ces consultations.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD